



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 21 FEVRIER 2024	TRAVAUX - Réf. JPD/IB
N° d'enregistrement DM/2024/014	DECISION MUNICIPALE Portant demande de subvention pour la Maison du Verre

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
Le 22 FEV. 2024	Le 22 FEV. 2024	Le 22 FEV. 2024	
Pour Le Maire par délégation.			

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/1410-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°26 ;
Vu la note d'opportunité ;
Vu les devis présentés pour la réalisation des travaux ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions accordées par la CASA et le Conseil Départemental

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès, de la CASA et le Conseil Départemental pour permettre la réalisation des travaux de la Maison du Verre

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Echéancier	Montant HT
Acquisition foncière (dont frais de notaires)	2020	631 178,00 €
Prestations intellectuelles (programmiste, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques...) et autres frais (concours...)	2024 - 2026	800 000,00 €
Travaux	2025 - 2026	3 010 000,00 €
TOTAL		4 441 178,00 €

AR Prefecture

006-210600185-20240221-DM_2 Ville de Biot - Décision Municipale - Services Techniques - DM/2024/014 - Page 1/2
Reçu le 22/02/2024

Ce projet d'investissement fait l'objet d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement APCP au budget principal de la Ville.

ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Partenaire financeur	Montant € HT	Taux
Ville de BIOT	2 220 589,00 €	50%
CASA	1 332 353,40 €	30%
Département	888 235,60 €	20%
TOTAL	4 441 178,00 €	100%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 21 février 2024



Le Maire

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240221-DM_Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2024/014 - Page 2/2
Reçu le 22/02/2024